

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 décembre 2022

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **8 décembre 2022 à 8 h 56**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents : la greffière adjointe par intérim, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service des affaires juridiques, la directrice du Service de l'urbanisme et le directeur adjoint du Service de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Séance ordinaire du 14 novembre 2022
6. Activités hivernales sur le parc linéaire - location par la MRC des Laurentides - autorisation de signature
7. Demande 2022-PIIA-00316 - construction unifamiliale - chemin des Quatre-Sommets
8. Modification de la résolution CM22 11 636
9. RETIRÉ - Transfert de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles
10. Financement additionnel aux fins d'acquisition des lots formant le Beach & Tennis
11. Expropriation du Beach & Tennis
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière adjointe par intérim et de fonctionnaires municipaux; il est 8 h 56.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière adjointe par intérim certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

Initiales	
Maire	Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 décembre 2022

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM22 12 670

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture, en retirant le point suivant :

- **9.** Transfert de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

CM22 12 671

5. Séance ordinaire du 14 novembre 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 672

6. Activités hivernales sur le parc linéaire - location par la MRC des Laurentides - autorisation de signature

CONSIDÉRANT que pour aménager, entretenir et exploiter les sentiers pour la pratique du ski de fond, du vélo hivernal (« *Fat Bike* »), de la raquette et de la marche sur le *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*, la Ville doit signer un bail avec la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-52-498;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du bail à intervenir avec la MRC des Laurentides pour la location d'une bande de terrain du *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*, comprise entre les bornes kilométriques 78,1 à 95,2, au montant de 1 \$, taxes applicables en sus, par période de location pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 15 avril 2023, aux fins d'y aménager, d'y exploiter et d'y entretenir un sentier pour la pratique du ski de fond, du vélo hivernal (« *Fat Bike* »), de la raquette et de la marche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 673

7. Demande 2022-PIIA-00316 - construction unifamiliale - chemin des Quatre-Sommets

Les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel et d'une allée d'accès dans une zone de fortes pentes sur le lot 6 353 052, sur le chemin des Quatre-Sommets, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00316, sont assujettis au PIIA-25 Projet de lotissement

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 décembre 2022

et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-329.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tel que construit » soient déposés à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 52 000 \$;

QUE la garantie financière soit remise lors de la remise par l'ingénieur d'une attestation des travaux et du dépôt des plans « tel que construit ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 674

8. Modification de la résolution CM22 11 636

CONSIDÉRANT la résolution CM22 11 636 concernant l'approbation d'une demande de PIIA sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT la demande de la propriétaire afin de retirer une condition;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM22 11 636 en retirant la condition suivante : « exiger une garantie financière de 500 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. RETIRÉ - Transfert de l'excédent de fonctionnement non affecté vers la réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles

CM22 12 675

10. Financement additionnel aux fins d'acquisition des lots formant le Beach & Tennis

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a publié un avis d'expropriation à l'encontre des lots 2 803 896, 2 803 900 et 6 251 227 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le *Règlement (2021)-187 autorisant l'acquisition de lots aux fins d'assurer une desserte suffisante et de qualité à des équipements récréatifs et de loisirs pour l'ensemble des contribuables de la Ville et autorisant un emprunt de 4 800 000 \$ à cette fin, incluant les coûts qui y sont rattachés*;

CONSIDÉRANT la résolution CM21 10 566;

CONSIDÉRANT les besoins additionnels aux fins de financement de ce projet d'acquisition (projet 2021-83);

CONSIDÉRANT les articles 46 et 53.13 de la *Loi sur l'expropriation*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 décembre 2022

D'affecter une somme de 851 000 \$ aux fins de l'acquisition des lots formant le Beach & Tennis (projet 2021-83) provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté;

DE modifier la résolution CM21 10 566 en abrogeant le deuxième résolu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 676

11. Expropriation du Beach & Tennis

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'assurer une desserte suffisante et de qualité à des équipements récréatifs et de loisirs pour l'ensemble des contribuables de la Ville, incluant notamment à une plage et des terrains de tennis sur terre battue, le tout muni de bâtiments de service, conformément à ses compétences en vertu de l'article 4, sous-paragraphe 1, de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM21 08 421 du 9 août 2021 autorisant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 2 803 896, 2 803 900 et 6 251 227 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'expropriation de ces lots a été publié le 27 août 2021 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 26 615 706;

CONSIDÉRANT l'article 46 de la *Loi sur l'expropriation* RLRQ c E-24;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de financement de ce projet d'acquisition (projet 2021-83);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la production d'une offre détaillée d'un montant de 6 851 000 \$ au propriétaire de ces lots, S F V Tremblant inc., dans le dossier SAI-M-309516-2108;

D'autoriser la production d'une offre détaillée au locataire Station Mont Tremblant société en commandite (« SMT ») et aux sous-locataires Centre nautique Pierre Plouffe (Tremblant) inc. (« CNPP ») et 9109-0266 Québec inc. (« 9109 ») incluant, pour chacun, le versement d'un montant de 500 \$ et le maintien de leurs opérations jusqu'en 2024, à titre d'indemnité d'expropriation;

D'autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant société en commandite afin de garantir le maintien des opérations et services proposés sur le site et d'approuver les ententes par SMT avec CNPP et 9109 jusqu'en 2024;

Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles au projet 2021-83 relativement aux dépenses et engagements mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 décembre 2022

CM22 12 677

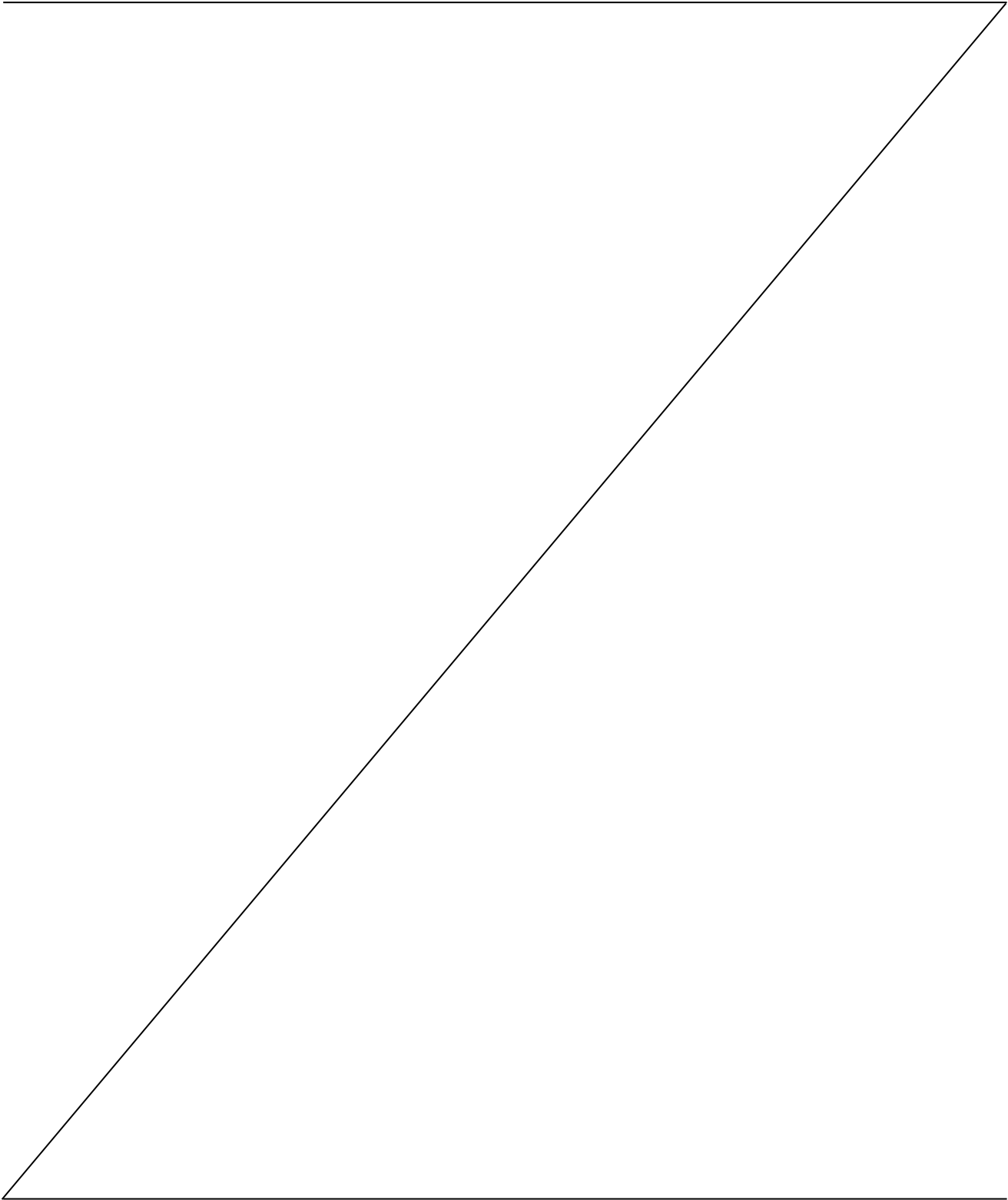
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 9 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Maude Picotin
Greffière adjointe par intérim



Initiales	
Maire	Greffé